

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet du présent règlement intérieur est de fixer les règles de fonctionnement du Conseil Scientifique de l'Association. Il s'applique à tous les membres du Conseil scientifique.

ARTICLE 2 – MISSION

Le Conseil Scientifique est une instance consultative de réflexions et propositions pour éclairer la gouvernance de l'association en matière de politique scientifique et d'orientations stratégiques. Il est consulté sur la partie scientifique des projets et travaux de l'association, soit par le bureau du CA et/ou par la mission opérationnelle STARAQS. Il peut solliciter l'expertise de personnalités sur les sujets pour lesquels un avis lui est demandé. Il transmet ses avis et recommandations au bureau du conseil d'administration et à la mission opérationnelle STARAQS.

ARTICLE 3 – LES MEMBRES

Les membres du Conseil scientifique sont nommés par le Conseil d'Administration de l'association. Il est constitué de personnalités, n'intervenant pas dans la gestion de l'association et ayant une compétence spécifique dans les domaines de la qualité et de la gestion des risques en santé. Sont invités permanents : le président de l'Association et le directeur médical ainsi que le coordinateur de la mission opérationnelle STARAQS.

ARTICLE 4 - PRESIDENCE

Les membres du Conseil scientifique désignent par vote à la majorité et pour une durée de 3 ans un président.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT

Le secrétariat du Conseil Scientifique est assuré par la mission opérationnelle STARAQS. Il assure la gestion des réunions (préparation, convocations, comptes rendus) l'archivage de tous les documents du Conseil Scientifique dans la Gestion Electronique Documentaire de l'association (GED).

Le Conseil Scientifique se réunit au minimum une fois par an.

L'ordre du jour établi par le président du Conseil Scientifique est envoyé avec les documents nécessaires, au plus tard 15 jours avant la réunion par voie électronique.

Les membres ont la possibilité d'amender l'ordre du jour au début de chaque séance. Les séances ne sont pas publiques. Ces séances peuvent avoir lieu par vidéoconférence ou tout autre moyen virtuel.

Le président organise les discussions, ouvre, dirige et clôt les délibérations.

En dehors des réunions du Conseil Scientifique, les membres peuvent également être sollicités à titre individuel, de façon ponctuelle, sur une thématique relevant de leur domaine de compétence propre, après accord du président.

Un rapport d'activités annuel est rédigé. Il est intégré au rapport d'activités annuel de la mission opérationnelle STARAQS

ARTICLE 6 – COMPTE RENDU DES REUNIONS

Les réunions font l'objet d'un compte rendu précisant la date de la réunion, les noms et fonctions des membres présents.

Il est diffusé à tous les membres du Conseil Scientifique, aux professionnels invités, aux membres du bureau de l'association, au directeur et au coordinateur de la STARAQS, après validation par le président.

Une synthèse des réflexions et propositions du Conseil Scientifique est présentée par le président du Conseil Scientifique ou par délégation au président de l'association lors du conseil d'administration.

ARTICLE 7 – DEONTOLOGIE

Tous les membres du Conseil Scientifique et les professionnels collaborant aux réflexions et aux travaux du Conseil Scientifique doivent faire preuve d'objectivité, d'impartialité, d'intégrité et ont obligation de confidentialité. Les membres du Conseil Scientifique doivent faire part de leur potentiel conflit d'intérêt en fonction des sujets traités.

ARTICLE 8 – LES DROITS

Les membres du Conseil Scientifique ont le droit de faire état de leur appartenance au Conseil Scientifique de l'Association.

La composition du Conseil Scientifique est publique.

Ce règlement intérieur du Conseil Scientifique de l'association GRRIFES a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'association.

Paris, le 13/09/2018

Pour le Président de l'Association

Pour le Président du Conseil scientifique

Zied GUERFALI

